LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- U — Nom de la zone
- Marge de recul minimal des constructions (en mètres)
- Emplacement réservé avec n° d'opération
- Secteur couvert par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi annexé au PLU)
- Espaces Boisés Classés
- Trame végétale à conserver ou à créer
- ① Eléments remarquables du patrimoine à protéger
- Couloir de bruit (en mètres)
- Cheminement piétonnier existant à conserver
- Règles architecturales particulières

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE RETTEL

OBJET :

PLAN LOCAL D'URBANISME

ECHELLE : 1/5000

DATE : septembre 2022

Noury & associés

51, RUE DE L'ANCIEN HOPITAL
57 100 THIONVILLE
TEL: 03 82 88 24 15
FAX: 03 82 88 24 16
noury.associes@wanadoo.fr

RETTEL

ZONAGE - C2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC83F en date du 27/09/2022 Approuvant la modification n°1 du PLU de Rettel

Le Président
M.Armel CHABANE

PROCEDURE D'ELABORATION	
Prescription	02.05.1973
Arrêté	23.03.1977
Publication	
Approbation	27.12.1978

PROCEDURE DE MODIFICATION			
1e	04.02.1984	5e	
2e	26.11.1993	6e	
3e	27.09.2022	7e	
4e		8e	

PROCEDURE DE MISE A JOUR			
1e	14.01.1983	5e	03.02.2000
2e	16.08.1983	6e	05.06.2000
3e	15.02.1990	7e	
4e	07.11.1991	8e	

PROCEDURE DE REVISION	Révision	Révision en PLU	1ère révision du PLU	2e révision du PLU
Prescription	04.03.1994	29.03.2005		
Arrêté	19.02.1999	16.06.2008		
Approbation	19.05.2000	06.11.2009		

PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE	1ère révision simplifiée	2e révision simplifiée	3e révision simplifiée	4e révision simplifiée
Prescription				
Arrêté				
Approbation				

D.P.U. Par délibération du conseil municipal du 06.11.2009, un droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines (UA,UB...) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (Code de l'Urbanisme).